APRÈS ART. 5 N° CL350

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROROGEANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS - (N° 2902)

AMENDEMENT

N º CL350

présenté par M. Clément, M. Pupponi, M. Pancher, M. Acquaviva, M. Molac et M. Philippe Vigier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.